

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-25 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01.01.2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19.06.2017,

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade - Echelon</u>	<u>Promovable le</u>
1 - FRECHOSO Philippe	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe 6° (anc. 1a5m au 01.01.2017)	01.01.2017
2 - BLANC Corinne	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe 7° (anc. 4m au 01.01.2017)	01.01.2017
3 - FERRANDEZ France	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe 6° (anc. 1a7m13j au 01.01.2017) 7° (anc. néant au 18.05.2017)	01.01.2017
4 - JANER Nadine	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe 8° (anc. 1m4j au 01.01.2017)	01.01.2017

Article 2/ Ampliation du présent arrêté sera affichée, notifiée aux intéressés, et transmise au Président du Centre de Gestion.

Fait à Nans-les-Pins, le 23 juin 2017.

Le Maire
P. LOPEZ



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-25 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01.01.2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du Patrimoine,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19.06.2017,


ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade - Echelon</u>	<u>Promouvable le</u>
1 – DENAUX Marie-Claire	Adjoint du Patrimoine 7° (anc. 1a5m au 01.01.2017)	01.01.2017

Article 2/ Ampliation du présent arrêté sera affichée, notifiée à l'intéressée, et transmise au Président du Centre de Gestion.

Fait à Nans-les-Pins, le 23 juin 2017.

Le Maire,

P. LOPEZ.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-25 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01.01.2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19.06.2017,

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

	<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade - Echelon</u>	<u>Promouvable le</u>
1 -	ESTIENNE David	Adjoint technique 9° (anc. 2a1m7j au 01.01.2017)	01.01.2017
2 -	BRUN Michel	Adjoint technique 9° (anc. 1a2m18j au 01.01.2017)	01.01.2017
3 -	GARCIN Pascal	Adjoint technique 9° (anc. 1a1m15j au 01.01.2017)	01.01.2017

Article 2/ Ampliation du présent arrêté sera affichée, notifiée aux intéressés, et transmise au Président du Centre de Gestion.

Fait à Nans-les-Pins, le 23 juin 2017.

Le Maire,

P. LOPEZ.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL**

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-25 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18.11.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19.06.2017,

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2017 :

	<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade - Echelon</u>	<u>Promouvable le</u>
1 -	TURZAN Charles	Gardien-Brigadier 7° (anc. 10m20j au 01.01.2017)	01.01.2017

Article 2/ Ampliation du présent arrêté sera affichée, notifiée à l'intéressé, et transmise au Président du Centre de Gestion.

Fait à Nans-les-Pins, le 23 juin 2017.

Le Maire,
